



Frais funéraires

Par PATANNA

Bonjour,

Au décès de mon père les frais funéraires des pompes funèbres ont été prélevés sur son compte pour un montant de 3860 ?. Lors de la succession, le notaire a porté en passif les frais funéraires pour la somme forfaitaire de 1500 ?. Je ne comprends pas cette somme vu que l'intégralité des frais avaient été prélevés. N'y a t il pas une erreur ? Merci pour votre réponse.

Par Rambotte

Bonjour.

La déclaration de succession est un document à portée uniquement fiscale.

Et fiscalement, les frais d'obsèques sont déductible dans la limite de 1500?. Le surplus est considéré fiscalement comme faisant partie de votre héritage effectivement perçu, que vous avez aussitôt décidé de dépenser pour améliorer les obsèques.

Il reste à voir si ce surplus peut, ou ne peut pas, être déduit des revenus au titre de l'obligation alimentaire.

En effet, je lis qu'il est possible de déduire les frais d'obsèques à condition qu'ils n'aient pas été déduits de la succession.

Mais a priori le choix serait entre :

- ne rien déduire dans la succession et faire porter le total dans la déclaration de revenus ;
- déduire 1500? maximum dans la succession.

Si vos revenus ne sont pas imposables, le premier choix ne sert à rien.